RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D TOTEM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 17 040,00 €

Siège social : 7 RUE EDISON

69500 BRON

815 262 274 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt deux octobre
A 10h.

Le soussigné :

Monsieur Clément PEREZ, Gérant de la société 3 D TOTEM, rappelle :

- Qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **31 juillet 2024,** la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social de 17 040 Euros à 12 040 Euros, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ;

- Que le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le [redacted]

Et constate :

- Que le 22/10/24, le Greffier du Tribunal de commerce de LYON a certifié qu'il n'a pas été enrôlé, au 21/10/24 inclus, d'assignation relative à une opposition formée contre la décision de réduction du capital non motivée par des pertes décidée le **31 juillet 2024** par les associés de la société 3D TOTEM ;

- Qu'en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date.

Il est à noter que le paiement se fera à compter de ce jour dans les termes et conditions arrêtées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2024.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2024, le Gérant a tous pouvoirs pour procéder à la mise à jour des statuts afin de tenir compte de la réduction du capital social.

Par conséquent, les statuts de la Société seront mis à jour de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

4/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31/07/2024, et suivant la décision du 22/10/24, le capital social a été réduit d'une somme de :
CINQ MILLE Euros ci.....5 000 Euros
Par voie de rachat et d'annulation de 500 parts, afin de le ramener à la somme de :
DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) EUROS, ci.....12 040 Euros

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à ***DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) Euros.***

Il est divisé en ***MILLE DEUX CENT QUATRE (1 204) parts sociales*** *de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs.*

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ***Monsieur Clément PEREZ***

à concurrence de CINQ CENTS parts sociales, ci ..... ***500 parts***
numérotées de 1 à 250 et de 1 251 à 1 500

- ***Société NTer***

à concurrence de QUATRE CENT QUINZE parts sociales, ci ..... ***415 parts***
numérotées de 336 à 750

- ***Monsieur Thomas SANCHEZ***

à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE CINQ parts sociales, ci ..... ***255 parts***
numérotées de 251 à 335 et de 1 501 à 1 670

- ***Monsieur Guillem BOUDET***

à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci ..... ***17 parts***
numérotées de 1 671 à 1 687

- ***Monsieur Clément NARTZ***

à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci ..... ***17 parts***
numérotées de 1 688 à 1 704

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 204 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

LE GERANT

M [redacted]